

**DECISION MUNICIPALE  
N°24-120**

1-1

**Objet :** AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET LE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE, N° 24-33

**Le Maire de TOURNEFEUILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération DEL24-110 en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** la consultation en procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** de rectifier la clause de variation des prix stipulée à l'article 7.3 du cahier des clauses particulières.

**ARTICLE DEUX :** de signer l'avenant correspondant.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 3 décembre 2024



**Le Maire,**  
  
**Frédéric PARRE**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241203-D24-120-CC  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024